

Ces règles (le « Règlement officiel ») contiennent une convention d'arbitrage et une renonciation au recours collectif qui affectent vos droits légaux. Il est fortement recommandé de lire les règles dans leur intégralité avant de participer au tirage.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « Envolez-vous avec Air Canada » (le « Concours ») est tenu par La Fondation One Drop (l'« Organisateur »), un organisme à but non lucratif enregistré en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* avec le statut d'organisme de bienfaisance de l'ARC, numéro d'enregistrement 8534 23192 RR0001. Le Concours débute le 23 mai 2024 à 17 h 30 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le 23 mai 2024, à 20 h 25 min 59 sec HE (la « Durée »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur participation au Concours : elles sont des résidentes légales au Canada et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (le « Participant » ou collectivement, les « Participants »).

Sont exclus les employés, fournisseurs de prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

Le Concours est invalide là où il est interdit ou limité par la loi et est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

3. COMMENT PARTICIPER

Il n'y a pas de limite au nombre de participation au Concours.

Les Participants peuvent prendre part au tirage en se présentant à la tente VIP du spectacle Kurios du Cirque du Soleil au Quai Jacques Cartier de Montréal (le « Site de l'Événement »), pendant la Durée du concours., et en achetant un billet de 100\$ pour obtenir une (1) participation ou un billet de 200\$ pour obtenir cinq (5) participations. Chaque participation obtenue en achetant un des deux types de billets à l'Organisateur est une « Participation ».

En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement.

4. PRIX

Le gagnant se méritera deux (2) billets promotionnels aller-retour en classe économique, pour voyager partout dans le monde, valables pour les vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge seulement à partir d'un aéroport canadien desservi par Air Canada pour une valeur de neuf mille deux cents dollars canadiens (9,200\$) (le « Prix»). Les places sont sous réserve des disponibilités dans la classe de réservation applicable au moment de la réservation. Le voyage avec les billets promotionnels doit être réservé au plus tard le 30 avril 2025 et doit prendre fin avant le 31 mai 2025. Les détenteurs de billets promotionnels sont

encouragés à effectuer leur réservation le plus tôt possible pour permettre un maximum de disponibilités.

5. CONDITIONS CONCERNANT LE PRIX

- Il n'est pas permis de voyager avec ces billets durant les périodes normales d'interdiction, lesquelles peuvent changer sans préavis. Veuillez vous reporter au calendrier de périodes d'interdiction ici-bas pour plus de détails.
- Il incombe au détenteur du billet de payer tous les frais applicables, tels que les taxes d'aéroport et de départ, les droits pour la sécurité des passagers du transport aérien ou d'autres taxes ou frais imposés par des tiers.
- L'origine et la destination ne peuvent pas être modifiées après la délivrance de votre billet. Toutefois, il est permis de changer l'heure du vol ou la date du voyage avant le 31 mai 2025. Pour ce faire, allez à aircanada.com, choisissez Mes réservations et apportez les changements voulus. Veuillez noter que si vous décidez de modifier votre réservation, des frais de modification s'appliqueront à chaque billet.
- Si vous décidez d'annuler votre réservation pour quelque raison que ce soit, sachez qu'Air Canada ne peut pas émettre un autre code promotionnel.
- Le report des dates limites de réservation et de fin de voyage susmentionné n'est permis en aucun cas.
- Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne sera accordé pour le voyage.
- Les escales ou les itinéraires multidestinations ne sont pas permis.
- L'utilisation de crédits Surclassements n'est pas permise. Le surclassement en Classe affaires ou en cabine Économique Privilège n'est pas permis sauf si vous décidez d'acheter un surclassement de dernière minute à vos frais, comme il est décrit à l'adresse www.aircanada.com/surclassementdederniereminute.
- Votre billet n'est ni transférable, ni remboursable, ni monnayable, ni valide pour des forfaits de Vacances Air Canada, ni admissible au surclassement.
- Les billets sont assujettis aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter à l'adresse www.aircanada.com/conditionsdetransport.
- Les billets sont valables uniquement pour les vols d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge.
- Les places en classe Signature Air Canada peuvent ne pas être disponibles sur tous les vols.
- L'accès au salon Feuille d'érable n'est autorisé qu'en Classe affaires et sous réserve des disponibilités.
- L'accès à la Suite Signature Air Canada n'est pas autorisé.
- Les détenteurs de passes promotionnelles peuvent être tenus responsables envers Air Canada en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage applicables à leurs billets ou d'utilisation frauduleuse de ces billets.

Le code promotionnel ne peut être ni distribué, ni vendu, ni utilisé à des fins de profit commercial ou personnel, ou à des fins qui diffèrent de l'usage prévu. Air Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce code promotionnel à sa seule discrétion. Toute violation de ces conditions risque d'entraîner l'annulation du code promotionnel et de toute réservation

faite au moyen de ce dernier, ainsi que tout recours judiciaire ou autre permettant de réparer le préjudice subi, de recouvrer les dépenses ou les coûts engagés ou de compenser les pertes subies par suite de l'usage interdit.

Restrictions pour l'Amérique du Nord (incluant Hawaii)
27 juillet 2024 au 11 août 2024 14 décembre 2024 au 08 janvier 2025 16 avril 2025 au 23 avril 2025
Restrictions pour toutes les destinations internationales (incluant la Ville de Mexico, mais excluant l'Inde, Beijing et Shanghai)
20 juin 2024 au 08 septembre 2024 11 décembre 2024 au 12 janvier 2025
Restrictions pour toutes les destinations Soleil (incluant les Antilles, le Mexique et l'Amérique Central, mais excluant la Ville de Mexico)
11 décembre 2024 au 12 janvier 2025
Restrictions pour destinations spécifiques
Vers l'Inde: 20 juin 2024 au 31 juillet 2024 17 octobre 2024 au 23 novembre 2024 09 décembre 2024 au 24 décembre 2024
De l'Inde: 11 juillet 2024 au 15 septembre 2024 15 décembre 2024 au 30 avril 2025
Vers Beijing/Shanghai : 20 juin 2024 au 08 septembre 2024 11 décembre 2024 au 06 janvier 2025 25 avril 2025 au 11 mai 2025
De Beijing/Shanghai 20 juin 2024 au 15 septembre 2024 21 décembre 2024 au 29 janvier 2025 28 mars 2025 au 06 avril 2025 19 juin 2025 au 14 septembre 2025 20 décembre 2025 au 12 janvier 2026

6. TIRAGE

Les participations doivent être obtenues avant le 23 mai 2024, à 20 h 25 min 59 sec HE (la « Date de fermeture »). Le « Tirage » se fera devant public le 23 mai 2024 sur le Site de l'événement à 20 h 30 min 00 sec HE.

Lors du Tirage, une (1) Participation sera sélectionnée au hasard parmi toutes les Participations admissibles reçues avant la Date de fermeture du Tirage.

Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre de Participations éligibles reçues à la Date de fermeture du Tirage.

7. AVIS ET ATTRIBUTION DES PRIX

L'Organisateur avisera le Participant sélectionné lors du Tirage par courriel ou téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant l'heure du Tirage.

Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter le Participant sélectionné pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, de procéder à un autre tirage parmi toutes les Participations admissibles reçues pour le Tirage afin de tenter d'attribuer le Prix à un autre Participant, qui sera sujet à disqualification de la même manière.

Pour être déclaré gagnant (une « Personne gagnante »), le Participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours, répondre à l'avis de l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis de l'Organisateur. La Personne gagnante devra fournir toutes les informations personnelles suivantes : la langue dans laquelle il souhaite échanger, son prénom, son nom et son adresse courriel pour la transmission du Prix. Dans l'absence d'une adresse courriel, la Personne gagnante devra fournir son adresse postale complète.

Si le Participant sélectionné ne peut satisfaire à ces conditions, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix et l'Organisateur appliquera la procédure pour resélectionner un Participant, qui pourra être disqualifié de la même manière.

Si aucun Participant n'est déclaré gagnant dans les seize (16) jours ouvrables suivants le Tirage original, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Prix.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent Règlement.

8. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Le Prix sera envoyé à la Personne gagnante par courriel, ou courrier selon le cas, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception des informations personnelles requise pour pouvoir transmettre le Prix.

9. ACCEPTATION DU PRIX

Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra, en aucun cas, être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué par un autre prix ou être échangé contre de l'argent.

10. SUBSTITUTION DU PRIX PAR L'ORGANISATEUR

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un Prix tel qu'il est décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix indiqué au présent Règlement.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix.

Veillez vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées :

<https://www.onedrop.org/fr/politique-de-confidentialite/>.

Autorisation. En participant à ce Concours, la Personne Gagnante autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, son lieu de résidence et/ou sa déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération, ni approbation préalable.

Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler une Participation ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par l'Organisateur (1) si sa participation contient des informations inexactes; (2) si sa participation, réclamations de prix et/ou notifications est perdue, tardive, incomplète, illisible, inintelligible, endommagée et/ou non reçue par le destinataire prévu, en tout ou en partie, en raison d'un ordinateur, humain et/ou erreur technique de toute nature : (3) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; (4) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou (5) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un nouveau tirage parmi les bulletins de participation admissibles reçus, selon les mêmes conditions.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont définitives. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non

applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. Aucune obligation ni responsabilité n'incombe à l'Organisateur, à ses filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs ou autres intervenants liés au Concours, ni à leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents, autres représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « Bénéficiaires ») en raison de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours.

Les Bénéficiaires se dégagent de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causée par toute force majeure, problème ou défectuosité technique susceptible de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, d'une catastrophe naturelle ou des circonstances imprévues indépendantes de notre volonté, les Organisateur du concours se réservent le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours. Les participants seront informés rapidement de ces changements. Les organisateurs ne sont pas responsables des dommages ou inconvénients causés par de tels changements. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant. Les Bénéficiaires ne sauraient être tenus responsables des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques ni des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte des voix ou du traitement des Participations, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours. Les Bénéficiaires ne sauraient être tenus responsables de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours.

En acceptant le Prix, la Personne gagnante dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, obligation, réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liés à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un traficotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, ou de l'annulation de l'événement, qui selon l'Organisateur, à son entière discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à son entière discrétion, sujette seulement à l'approbation de la

Régie pour les résidents du Québec, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

RACJ :3043